

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Délibération du Conseil Métropolitain

22 AVR. 2022

n°CM-30022022-02

ARRIVÉE

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui a été faite le mardi vingt-deux mars, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. La fixation de la cotisation annuelle des EPCI devait être délibérée initialement lors du Conseil Métropolitain du dix-huit mars deux mil vingt-deux, qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents (7) :

MM. Pierre ANSART, Jean-Jacques COTTEL, Christophe DUMONT, Jean-Paul FONTAINE, Pierre GEORGET, Frédéric LETURQUE, Françoise ROSSIGNOL.

Absents excusés (16) :

MM. Stéphane TONELLE, Jean-Marcel DUMONT, Christian POIRET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Nicolas DESFACHELLE, Alain CAYET, Frédéric DELANNOY, Joel PIERRACHE, Gilles GRÉVIN, Xavier BARTOSZEK, Michel SEROUX, Gérard NICOLLE, Ernest AUChart, Gérard DUÉ, Véronique THIÉBAUT

Objet : Fixation de la cotisation annuelle des EPCI

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat mixte, les recettes du Pôle Métropolitain Artois Douaisis sont notamment constituées par les contributions de ses membres, calculées au prorata de leur population sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement lors de l'établissement du budget du syndicat mixte.

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations totales authentifiées au 1er janvier.

Sur la base des débats d'orientations budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer la base de calcul de la contribution annuelle des membres du syndicat mixte à 0.60 € par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appeler le versement des contributions par les membres sur la base des éléments suivants :

	Population	Cotisation à 0,60€/hab
Cœur d'Ostrevent	71 916	43 149,60 €
Douaisis Agglo	150 959	90 575,40 €
CU d'Arras	110371	66 222,60 €
Osartis Marquion	42831	25 698,60 €

Campagnes de l'Artois	34241	20 544,60 €
Sud Artois	28050	16 830,00 €
	215493	263 021 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 AVR. 2022

ARRIVÉE